

Règlement des Concours vétérans du Jeudi comptant pour les deux challenges Ar Pen Goël
(Armor – Argoat – Penthièvre – Goëlo) 14/12/2017

- Art 1** Les concours sont ouverts :
- aux licenciés des 11 clubs composant le challenge AR PEN GOËL :
 - aux **licenciés masculins qui ont 55 ans dans l'année et +**
 - aux licenciées **féminines qui ont 50 ans et +**
 - aux **licenciés handicapés qui ont 45 ans et +**
 - **aux joueurs invalides qui ont 50 ans et +**
- après accord pour ces 2 dernières catégories, de l'ensemble des responsables des sociétés.
Les représentants des clubs devront être informés de cette autorisation (décision du 25/11/2010)
- Art 2** Lors des compétitions **les équipes devront être homogènes**
- Art 3** Les joueurs isolés du même club joueront **impérativement** ensemble.
- Les joueurs isolés seront inscrits, en déposant leur licence et leur mise, dans l'ordre d'inscription.
A la fin des inscriptions :
- si le nombre des joueurs isolés ne correspond pas à un multiple correspondant à la constitution des équipes pour le concours du jour (doublette ou triplète), les derniers inscrits (1 ou 2 joueurs), seront enlevés de la liste des isolés avant le tirage au sort, pour la formation des équipes d'isolés.
 - Seulement dans le cas des concours en formation triplète mixte, la récupération éventuelle des derniers inscrits, pourra être faite pour former une équipe mixte supplémentaire.
- Il sera procédé à **un tirage au sort intégral** ,
- En cas de nombre impair d'équipes engagées, **le «blanc» sera attribué à une équipe d'isolés pour la 1^{ère} partie**. S'il y a plusieurs équipes d'isolés, il sera procédé à un tirage au sort pour attribuer le blanc.
- Si le nombre de terrains ne permet pas de prendre toutes les équipes, les inscriptions seront closes, dès que le nombre de terrains disponibles sera atteint
Si un joueur hors challenge est inscrit par erreur dans une équipe : cette équipe est exclue et non remboursée
- Art 4** « **Triplettes mixtes** », (**au minimum 7**) veut dire homme + femme :
- Il ne sera pas accepté de triplète composée uniquement de femme
- Art 5** Les équipes d'un même club **ne devront jamais se rencontrer, sauf cas de force majeur**.
- Art 6** Une équipe n'ayant pas d'adversaire gagne par 13 à 6 (+ 7 points).
Une équipe qui refuse de jouer ou qui quitte le terrain est battue 13 – 0.
- Art 7** Le classement sera établi au nombre de parties gagnées et au goal-average.
- Pour les rencontres : (**triplètes H** et **doublettes F**): du même jour, les hommes joueront ensemble et les femmes ensemble.
 - A la fin du concours, les points des équipes féminines **seront ajoutés** à ceux des équipes masculines pour chaque club, pour le classement de la journée
 - S'ils y a des isolés, 1 H et 1 F du même club, ils seront considérés comme isolés et ne compteront pas pour le classement, (comme 2 isolés non homogènes)
une équipe mixte engagée sera disqualifiée
- Art 8** En cas d'ex-æquo au classement, le même nombre de points sera attribué aux équipes.
- Art 9** **Les inscriptions devront être commencées à 13 h 15 . Elle ne seront prises en compte, que sur présentation des licences : pas de licence = pas d'inscription du joueur. Le jury veillera à faire appliquer cette consigne et assistera au tirage qui devra être fait à 14 h 00.**
- Art 10** 2 challenges seront attribués : Challenge de printemps fin mai et Challenge d'automne à la fin des compétitions

Art 11 Le prix des engagements est fixé à 3€ par joueur

☞ La totalité des mises sera redistribuée selon le principe suivant

Pour les triplettes :

☞ 4 parties gagnées : 30€ - 3 parties gagnées : 15€ 2 parties gagnées 9€

Pour les doublettes :

☞ 4 parties gagnées : 20€ - 3 parties gagnées : 10€ 2 parties gagnées 6€

Art 12 Le prix d'adhésion au challenge est fixé à 30 € par société et si possible par chèque, à l'ordre du trésorier qui remettra un reçu.

Art 13 Les clubs s'engagent à appliquer les prix identiques et les contenants aux buvettes (ex : vin 0.80€ - bière : 1,20€ - jus de fruitperrier et coca dans des verres de 25cl).

Art 14 Un temps maximum de 50 mn + 2 mènes sera assuré à partir du signal de départ des parties. Ne pas oublier de relever l'heure de début de chaque partie à la table de marque. L'indiquer sur le tableau d'affichage. Au coup de sifflet, finir la mène en cours, et jouer 2 mènes supplémentaires

En cas d'égalité, faire une mène supplémentaire.

La mène commence dès que le rond est fait, ou le cercle posé par l'équipe qui doit jouer.

Afin de gagner du temps et conformément au règlement en vigueur : si le but n'est pas « bon » au 1er lancer (distance), il est mis à la main, par l'adversaire, à l'endroit choisi par ce dernier.

Art 15 En cas d'intempéries la rencontre sera arrêtée ou annulée (si c'est au cours de la 2^{ème} partie, remboursement des engagements, si c'est au cours de la 3^{ème} partie : classement des équipes).

La rencontre pourra être reportée un lundi, en priorité sinon un mardi.

Si un club est dans l'impossibilité de faire son concours, il doit inverser avec le club suivant.

Art 16 Les clubs ne présentant pas d'équipe lors d'une rencontre ne marquent pas de points et les autres clubs participant marquent les points selon le barème suivant

(4 parties gagnées : 5 pts / 3 parties : 4 pts / 2 parties : 3 pts / 1 partie : 2 pts / 0 partie : 1pt

Art 17 Le jury composé de deux membres (2 clubs différents) est chargé de faire respecter les horaires de début, et de composer les équipes d'isolés.

Il sera chargé de trancher les cas exceptionnels en s'appuyant sur ce règlement. Indiquer sur une feuille visible de tous, le nom des 2 membres du jury, avant le concours.

Art 18 Les résultats devront être annoncés à la table de marque, dès la fin de chaque partie,

en présence d'un représentant des deux équipes, afin de ne pas perdre de temps entre les parties.

En l'absence de résultat, au moment du tirage suivant, les 2 équipes sont enregistrées perdantes.

Art 19 Pour des raisons matérielles, le concours est réservé aux joueurs, visés à l'article 1 et licenciés dans un des clubs participant aux 2 challenges

Art 20 Le tabac est interdit pendant toutes les parties, et dans les halls couverts, pendant toutes les compétitions

Art 21 Les terrains doivent être arrosés dans les 2 halls, du boulodrome de Brézillet (décisions figurant dans les directives de la Fédération – voir les tableaux d'affichage)

Mis à jour le 14/12/2017
à Ploufragan

Paulette Thomas
Secrétaire

André Thonet
Président